



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 FÉVRIER 2018**

**N° CT2018.1/020**

L'an deux mil dix huit, le quatorze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Yves JEGOU, Vice-président, puis sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à compter de son arrivée à dix-neuf heures trente.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUILLE.

Nombre de votants : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/020



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 FÉVRIER 2018**

Vote(s) pour : 70  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/020



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 FÉVRIER 2018

N° CT2018.1/020

**OBJET :** **Plan climat-air-énergie territorial** - Engagement de la procédure d'élaboration du plan climat-air-énergie (PCAET) de Grand Paris Sud Est Avenir

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-26 et L. 229-53 ;

**VU** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

**CONSIDERANT** que les établissements publics territoriaux doivent élaborer un plan climat air énergie territorial (PCAET) compatible avec le plan climat-air-énergie de la Métropole du Grand Paris et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

**CONSIDERANT** que le PCAET doit prendre en compte l'ensemble des problématiques autour du climat, de l'air et de l'énergie en définissant plusieurs axes d'actions en cohérence avec les engagements internationaux de la France : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables ;

**CONSIDERANT** que le PCAET comprend plusieurs phases distinctes, définies par le décret du 28 juin 2016 susvisé, comprenant :

- Un diagnostic règlementaire ;
- Une stratégie territoriale qui détermine les priorités et les objectifs de la collectivité;
- L'élaboration d'un plan d'actions ;
- Un suivi et une évaluation des actions proposées ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'organiser des temps de concertations avec les partenaires, les institutions, les acteurs économiques et associatifs, et les habitants du territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**  
**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **ENGAGE** la procédure d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial de Grand Paris Sud Est Avenir.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/020

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 FÉVRIER 2018

**ARTICLE 2 :** DIT que la procédure d'élaboration se déroulera selon les phases suivantes :

- un diagnostic territorial ;
- la définition d'une stratégie territoriale et d'objectifs ;
- l'élaboration d'un plan d'actions ;
- le suivi et l'évaluation des actions proposées.

**ARTICLE 3 :** APPROUVE les modalités de concertation ci-après définies :

- Contribution de l'Observatoire Economique, Social et Environnemental au diagnostic territorial ;
- Organisation d'ateliers thématiques qui permettront aux acteurs économiques et associatifs de contribuer à l'élaboration de ce PCAET ;
- Constitution d'un groupe de travail spécifique qui réunira les acteurs locaux de l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- Organisation d'une réunion publique avec les habitants ;
- Organisation d'une consultation numérique, notamment grâce à l'outil numérique « Notre territoire pour le climat » mis en ligne en avril 2017 ;
- Poursuite du partenariat avec les communes du territoire, et création de groupes de travail pour que l'EPT puisse s'appuyer sur les dynamiques existantes dans la construction de son PCAET.

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R.229-53 du code de l'environnement.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FÉVRIER DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/020